

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Le onze avril deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme OBLED Aurélie, procuration à Mme CATTEAUX Annick.

Absents : M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M CARRIERE Guy pour secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Dispositif de recueil des données pour les demandes de CNI et passeports - Convention avec la Préfecture du Nord, l'ANTS et le Ministère de la justice
- Approbation du compte financier unique 2022
- Bilan des cessions et des acquisitions - Année 2022
- Budget primitif 2023
- Taux des taxes 2023
- Fixation d'un tarif de caution pour le nettoyage des salles
- Remplacement des systèmes de chauffage au restaurant scolaire Jean Lebas et à la salle Baratte - Demande de subvention départementale
- Tarifs et facturation du service animation - Accueil de loisirs « Les P'tits fêtés » - Modalité de facturation des accueils de loisirs d'été 3-11 ans
- Tarifs du service animation - Accueil de loisirs « Les P'tits fêtés » - Restaurant scolaire - Instauration d'un tarif majoré pour les repas consommés sans réservation préalable
- Tarification et modalités de fonctionnement du CAJ Atlantis
- Action dans le cadre du dispositif contre l'isolement des plus fragiles
- Avance sur subvention 2023 à l'Harmonie municipale.

QUESTION N° 14/2023

DISPOSITIF DE RECUEIL DES DONNEES POUR LES DEMANDES DE CNI ET PASSEPORTS - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU NORD, L'ANTS ET LE MINISTERE DE LA JUSTICE

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

La Préfecture du Nord a sollicité diverses communes du Cambrésis, dont Neuville Saint Rémy, volontaires pour mettre en place un dispositif de recueil des données pour les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Pour cela, diverses conventions seront mises en place, notamment avec l'ANTS, la Préfecture et le Ministère de la justice (ce dernier pour l'adhésion aux échanges dématérialisés de données d'état civil - COMEDEC).

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de l'engagement de la commune dans la mise en place d'un dispositif de recueil des données pour les demandes de CNI et de passeports ;
- de décider de l'adhésion de la ville à l'application COMEDEC pour la dématérialisation des données d'état civil ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la ou les conventions avec la Préfecture du Nord, l'ANTS et le ministère de la justice ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 15/2023

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2222-3,
Vu la délibération en date du 22 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec effet au 1^{er} janvier 2022 (délibération n° 27/2021) et de l'expérimentation du compte financier unique (délibération n° 34/2021),

Le compte financier unique a pour rôle de présenter l'exécution du budget par le Maire. Il reprend à la fois les prévisions, les réalisations (titres et mandats), et fait apparaître les soldes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Pour l'année 2022, les résultats sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement :	3 133 402,65 €
Recettes de fonctionnement :	3 967 790,79 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	834 388,14 €
Dépenses d'investissement :	883 585,62 €
Recettes d'investissement	1 230 587,29 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT :	347 001,67 €

RESTES A REALISER

Dépenses d'investissement	36 539,12 €
Recettes d'investissement	136 000 €

Le résultat d'investissement étant excédentaire, il n'y aura pas lieu à affectation des résultats.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée qui permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable ;

Je vous propose d'adopter le compte financier unique 2022 tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION (Monsieur le Maire, sorti au moment du vote)

QUESTION N° 16/2023

BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS - ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte financier unique auquel ce bilan sera annexé.

En 2022, le bilan des cessions et acquisitions s'établit comme suit.

VILLE de NEUVILLE SAINT REMY

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

ACQUISITIONS

Désignation du bien	Localisation	Références Cadastrales	Origine de Propriété	Identité du Cédant	Achat
TOTAL					

CESSIONS

Désignation du bien	Localisation	Références Cadastrales	Origine de Propriété	Identité du Cessionnaire	Montant
Terrain	84 rue de Lille	Parcelle AC 210	NEUVILLE ST REMY	SCI QG	41 500,00 €
Bâtiment	108 rue de Lille	Parcelles AB 373 et AB 375	NEUVILLE ST REMY	SCI PAP	110 500,00 €
TOTAL					152 000,00 €

QUESTION N° 17/2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales, ainsi que les reports de l'exercice précédent.

Pour cette année 2023, il se résume de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	3 950 000,00 Euros
Section d'investissement :	2 158 800,00 Euros

Je vous invite :

- à approuver le budget primitif 2023 tel que présenté
- à autoriser Monsieur le Maire à mettre en place les financements nécessaires au budget dans les meilleures conditions et lui donner à cet effet toute délégation utile.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 18/2023

TAUX DES TAXES 2023

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Le vote du budget est également l'occasion de décider des taux d'imposition pour l'année, à savoir taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti.

Cette année, contrairement à ce qui était voté depuis 2020, il doit de nouveau être décidé du taux de taxe d'habitation, renommée THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Par conséquent, je vous invite à établir les taux d'imposition 2023 de la manière suivante, sans changement par rapport à 2022 :

Taxe d'habitation (THRS) : 19,32%
Foncier Bâti : 44,54 %
Foncier Non Bâti : 49,80 %

Pour comparaison, ci-dessous un graphique représentant les taux moyens nationaux, départementaux et communaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 19/2023

FIXATION D'UN TARIF DE CAUTION POUR LE NETTOYAGE DES SALLES

Rapporteur : Madame Evelyne LIENARD

La ville prête (aux associations) ou loue régulièrement les salles communales pour y tenir diverses manifestations ou évènements.

Or, il a été constaté que les associations ou particuliers qui louent les salles communales ne les rendent pas toujours en état de propreté.

Par conséquent, afin de sensibiliser chacun à la nécessité de garantir un nettoyage soigné des salles après utilisation, il est proposé de prévoir une caution qui pourrait être fixée à 100 €, que la location soit à titre gratuit ou onéreux.

Cette somme serait bien sûr remboursée à l'intéressé si le ménage effectué avant restitution des clés est satisfaisant.

La présente délibération pourrait prendre effet au 1^{er} mai 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 20/2023

REMPLACEMENT DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE AU RESTAURANT SCOLAIRE JEAN LEBAS ET A LA SALLE BARATTE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Par délibération n° 10/2023 du 20 février 2023, le conseil municipal a décidé du remplacement des systèmes de chauffage au restaurant scolaire Jean Lebas, à la salle Baratte et à la salle Prévert pour un coût global estimé à 103 382,35 € HT.

Cette délibération prévoyait également de solliciter des co-financements auprès de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Or, ce projet est également éligible à l'Aide départementale aux villages et bourgs (volet énergie) accordée par le Département du Nord, pour une dépense maximale de 50 000 € HT.

Par conséquent, seules les chaudières du restaurant scolaire Jean Lebas et de la salle Baratte pourront être repris dans cette demande.

Par conséquent, je vous propose :

- de confirmer la décision du remplacement des systèmes de chauffage au restaurant scolaire Jean Lebas et à la salle Baratte ;
- de décider de demander une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs (ADVB) - Volet Energie et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter ce co-financement ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 21/2023

TARIFS ET FACTURATION SERVICE ANIMATION ACCUEILS DE LOISIRS « LES P'TITS FUTES » MODALITES DE FACTURATION DES ACCUEILS DE LOISIRS D'ETE 3-11 ANS

Rapporteur : Monsieur BARBRY Jean-Marie

De Juillet 2000 à Juillet 2020, concernant les accueils de loisirs d'été, le paiement des familles était effectué par l'acquittement d'un forfait par semaine d'inscription avant la période d'accueil en fonction des tarifs fixés par délibération du conseil municipal.

Suite à la pandémie du Covid-19, il a été décidé lors du conseil municipal du 9 juin 2020 que le paiement des familles soit effectué a posteriori sur facturation au mois comme pour les petites vacances. Ce qui a permis aux familles de réserver les accueils de loisirs au jour le jour et non plus à la semaine.

Pour rappel, ces tarifs ont été fixés en fonction des contraintes de la convention Loisirs Equitables et Accessibles signée avec la CAF du Nord depuis 2015.

Aujourd'hui, cette disposition n'a plus lieu d'être. Je vous propose que les modalités de tarification et de facturation pour les accueils de loisirs d'été soient les suivantes : les parents réservent des semaines complètes (4 ou 5 jours) et sont facturés à la semaine complète (même si l'enfant n'est présent que 2 jours) selon un tarif à la journée. Cela permet d'être cohérent, en termes de tarification, en ce qui concerne les semaines de 4 jours lorsque le 14 juillet et/ou le 15 août sont un jour ouvrable.

Ces modalités permettent une meilleure gestion et un meilleur suivi des facturations avec le logiciel PARASCOL.

Je vous propose d'appliquer les tarifs actuels avec facturation mensuelle a posteriori selon les semaines réservées par les familles à compter de l'été 2023 :

	NEUVILLOIS	NON NEUVILLOIS
QF < 370 €	0.90 € / Jour	2.00 € / Jour
370 € < QF < 500 €	2.10 € / Jour	3.60 € / Jour
500 € < QF < 700 €	3.50 € / Jour	4.80 € / Jour
700 € < QF < 850 €	4.30 € / Jour	6.30 € / Jour
QF > 850 €	6.70 € / Jour	8.80 € / Jour

Les tarifs de l'accueil et départ échelonné et de la restauration restent inchangés.

⇒ Tarifs spécifiques :

- Enfant placé en famille d'accueil sans présentation du numéro d'allocataire CAF :
- Tranche de tarif 700 < QF < 850 - Repas : QF > 700.
- Enfant du village SOS sans présentation du numéro d'allocataire CAF :
- Tranche de tarif 700 < QF < 850 - Repas : QF > 700.
- Enfant du personnel communal : Gratuit pour les accueils de loisirs - Repas : selon tranches de QF.
- En cas de non présentation du numéro d'allocataire CAF : tarif maximum selon lieu de résidence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 22/2023

**TARIFS DU SERVICE ANIMATION
ACCUEIL DE LOISIRS « LES P'TITS FUTÉS » - RESTAURANT SCOLAIRE
INSTAURATION D'UN TARIF MAJORÉ POUR LES REPAS CONSOMMÉS
SANS RÉSERVATION PRÉALABLE**

Rapporteur : Madame Nadine PLUVINAGE

Les capacités d'accueil maximales des restaurants scolaires de Neuville Saint-Rémy sont les suivantes :

- Restaurant scolaire de l'école maternelle « Le Petit Prince » : 42 enfants
- Restaurant scolaire de l'école élémentaire Jean Lebas : 126 enfants

Les parents doivent réserver et payer les repas au plus tard la veille avant 9h30 ou au plus tard le vendredi avant 9h30 pour le repas du lundi.

Ils peuvent réserver et payer les repas :

- En mairie, par chèque, carte bleue ou espèces.
- Sur le site internet « monespacefamille.fr » en carte bleue.

Depuis plusieurs semaines, des enfants non-inscrits sont présents, ce qui induit de vérifier auprès de la famille de l'enfant les raisons de cet oubli puis de réorganiser le service de cantine afin d'accueillir l'enfant alors même qu'aucun repas n'a été commandé pour lui et donc aucun repas livré pour lui.

Les raisons invoquées sont :

- Tentative de réservation en dehors des temps impartis,
- Capacité maximale atteinte, réservation impossible.
- Volonté délibérée de ne pas réserver dans les délais impartis et de venir régler les repas en mairie après le service de repas.

Pour rappel, les tarifs actuels sont les suivants (délibération du conseil municipal du 4 octobre 2022).

⇒ **Restauration Scolaire** : 1 H 30 par séance

• Tarifs Actuels :

NEUVILLOIS ↴

	Repas	Part Animation	Total Facturé à la famille	Participation Fixe de la CAF	Total perçu par la Mairie
QF<370	2,50 €	0,22 €	2,72 €	0,75 €	3.47 €
370<QF<500	2,50 €	0,52 €	3.02 €	0,45 €	3.47 €
500<QF<700	2,50 €	0,74 €	3.24 €	0,23 €	3.47 €
QF>700	2,50 €	0,97 €	3.47 €	- €	3.47 €

EXTERIEURS ↴

	Repas	Part Animation	Total Facturé à la famille	Participation Fixe de la CAF	Total perçu par la Mairie
QF<370	3.20 €	0,30 €	3,50 €	0,75 €	4.25 €
370<QF<500	3.20 €	0,60 €	3,80 €	0,45 €	4.25 €
500<QF<700	3.20 €	0,82 €	4.02 €	0,23 €	4.25 €
QF>700	3.20 €	1,05 €	4.25 €	- €	4.25 €

Pour limiter ce phénomène de non réservation des repas, je vous propose d'adopter la disposition suivante : chaque non inscription au restaurant scolaire (selon les modalités définies ci-dessus) suivie d'un repas pris par l'enfant fera l'objet de la pénalité financière suivante : facturation a posteriori avec majoration de 60 % du prix de base du repas (temps méridien avec repas) fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs appliqués aux familles seraient donc les suivants :

NEUVILLOIS ↴

	Repas	Part Animation	Total Facturé à la famille	Tarif Majoré de 60% pour les repas consommés non réservés
QF<370	2,50 €	0,22 €	2,72 €	4.35 €
370<QF<500	2,50 €	0,52 €	3.02 €	4.83 €
500<QF<700	2,50 €	0,74 €	3.24 €	5.18 €
QF>700	2,50 €	0,97 €	3.47 €	5.55 €

EXTERIEURS ↴

	Repas	Part Animation	Total Facturé à la famille	Tarif Majoré de 60% pour les repas consommés non réservés
QF<370	3.20 €	0,30 €	3,50 €	5.60 €
370<QF<500	3.20 €	0,60 €	3,80 €	6.08 €
500<QF<700	3.20 €	0,82 €	4.02 €	6.43 €
QF>700	3.20 €	1,05 €	4.25 €	6.80 €

Cette délibération complète la délibération du 4 octobre 2022 relative à la fixation des tarifs de repas.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 23/2023

TARIFICATIONS ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CAJ ATLANTIS

Rapporteur : Monsieur BARBRY Jean-Marie

La convention d'objectifs et de financement « Accueil Ados » signée avec la Caf du Nord est arrivée à son terme au 31/12/2022. Il convient donc de renouveler cette convention.

Jusqu'alors, le CAJ ATLANTIS fonctionnait avec deux modes d'accueils :

- ⇒ Le LALP (Lieu d'Accueil de Loisirs de Proximité), dispositif initié par la Caf, qui permettait au jeune de venir et partir comme il le souhaitait pendant les heures d'ouvertures. Cet accueil était gratuit pour le jeune à condition de s'acquitter d'une cotisation de 5€ pour l'année scolaire. Une prestation de service de la Caf était versée en fonction du nombre d'heures de présence par jeune.

Le LALP était ouvert :

- Période scolaire :
 - Lundi de 15h à 18h30
 - Mardi de 15h à 18h30
 - Mercredi de 13h30 à 18h
 - Vendredi de 14h à 18h30 ou de 14h à 21h (1 fois par mois)

- Vacances scolaires (Hiver, Printemps, Juillet et Toussaint) :
 - Du lundi au vendredi de 9h à 14h et de 16h45 à 18h

⇒ L'accueil de loisirs vacances (Hiver, Printemps, Juillet et Toussaint) ouvert du lundi au vendredi de 14h à 16h45 selon une tarification à la demi-journée comme indiquée ci-dessous :

<i>Quotient familial</i>	Total facturé à la famille	Participation fixe de la CAF (LEA)	Total perçu par la Mairie
<i>QF < 370</i>	0,32 €	1,38 €	1,70 €
<i>370 < QF < 500</i>	0,87 €	0,83 €	1,70 €
<i>500 < QF < 700</i>	1,29 €	0,41 €	1,70 €
<i>700 < QF < 850</i>	3,70 €		3.70 €
<i>QF > 850</i>	4,80 €		4.80 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, la Caf du Nord laisse le choix à l'organisateur entre deux conventions d'objectifs et de financements :

- L'Accueil Ados ouvert aux jeunes jusque 17 ans. Il s'agit d'une structure d'accueil déclarée auprès des Services Départementaux de la Cohésion Sociale en accueil de loisirs Péri-scolaire et/ou Extrascolaire. L'accueil du jeune se fait sur inscription, en respectant les modes de fonctionnement d'un accueil de loisirs et selon une tarification sous forme de cotisation à l'année scolaire (péri-scolaire) et une tarification à la journée (extrascolaire). Une prestation de service **majorée** est versée à l'organisateur : 0.858 €/heure/jeune contre 0.549 €/heure/enfant en accueil de loisirs 3-11 ans. A cela s'ajoute la prestation de service LEA pour les familles dont le Quotient Familial est compris entre 0 et 700 €.
- La Prestation de Service Jeunes : Ce financement a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans en finançant des postes d'animateurs qualifiés. Il vise à accompagner la professionnalisation de l'accompagnement destiné aux adolescents et à encourager la consolidation et l'évolution de l'offre en direction des jeunes.

Il s'agit d'encourager les initiatives des adolescents en accompagnant leurs projets et en renforçant une présence éducative à leurs côtés, tant dans les structures qui les accueillent que sur Internet et les réseaux sociaux et de poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes en encourageant leur engagement citoyen et en facilitant leur processus de décohabitation. La prestation de service jeunes est une prestation de service à la fonction prenant en compte 50 % des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié (niveau IV minimum), dans la limite d'un prix plafond de 40 000 euros par ETP, soit un montant maximum de 20 000 euros par ETP. Ce financement est conditionné à la mise en œuvre et au développement de projets innovants, adaptés aux attentes des jeunes de 12 à 25 ans et agréés par les conseils d'administration des Caf.

Au vu du public accueilli au CAJ ATLANTIS et des attentes des familles, le dispositif Accueil Ados semble plus adapté et offre un cadre plus rassurant aux parents.

Je vous propose donc l'organisation suivante pour l'Accueil Ados du CAJ ATLANTIS à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

- **Accueil péri-scolaire ados : en période scolaire uniquement**
 - Lundi de 15h à 18h30

- Mardi de 15h à 18h30
- Mercredi de 13h30 à 18h
- Vendredi de 14h à 18h30 ou de 14h à 21h (1 fois par mois)

Tarification : le jeune doit s'acquitter d'une cotisation pour l'année scolaire, de septembre à juillet inclus, selon 4 tranches en fonction du Quotient Familial.

Tarifs proposés :

<i>Quotient Familial</i>	Tarif facturé à la famille
<i>QF < 370</i>	10.00 €
<i>370 < QF < 500</i>	13.25 €
<i>500 < QF < 700</i>	16.50 €
<i>QF > 700</i>	19.75 €

➤ **Accueil extrascolaire ados - vacances d'hiver, printemps, juillet et Toussaint :**

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, possibilité de manger sur place en amenant son repas (pause méridienne non facturée).
- Accueil péricentre du lundi au vendredi de 17h à 18h.
- Tarification à la journée pour l'accueil de loisirs et à l'heure pour l'accueil péricentre- 4 tranches de tarifs en fonction du Quotient Familial.
- Les parents réservent des semaines complètes (4 ou 5 jours) et sont facturés à la semaine complète (même si l'enfant n'est présent que 2 jours) selon un tarif à la journée. Ce qui permet d'être cohérent en termes de tarification en ce qui concerne les semaines de 4 jours lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine.

Tarifs proposés :

Accueil de loisirs			
<i>Quotient Familial</i>	Total facturé à la famille	Participation fixe de la CAF (LEA)	Total perçu par la Mairie
<i>QF < 370</i>	0,40 €/jour	2.40 €/jour	2.80 € / jour
<i>370 < QF < 500</i>	1.20 €/jour	1.80 €/jour	3.00 € / jour
<i>500 < QF < 700</i>	2.50 €/jour	0.60 €/jour	3.10 € / jour
<i>QF > 700</i>	3.90 €/jour		3.90 € / jour

Accueil Péricentre			
<i>Quotient Familial</i>	Total facturé à la famille	Participation fixe de la CAF (LEA)	Total perçu par la Mairie
<i>QF < 370</i>	0,10 €/heure	0.50 €/ heure	0.60 € / heure
<i>370 < QF < 500</i>	0.34 €/heure	0.30 €/ heure	0.64 € / heure
<i>500 < QF < 700</i>	0.51 €/heure	0.15 €/ heure	0.66 € / heure
<i>QF > 700</i>	0.70 €/heure		0.70 € / heure

Les sorties et activités avec prestataires feront l'objet d'une tarification supplémentaire en fonction des besoins. Un arrêté sera pris pour chaque période et pour chaque sortie.

⇒ Tarifs spécifiques :

- Enfant placé en famille d'accueil sans présentation du numéro d'allocataire CAF : tranche de tarif : QF > 700.
- Enfant du village SOS sans présentation du numéro d'allocataire CAF : tranche de tarif : QF > 700.
- Enfant du personnel communal : gratuit pour les accueils de loisirs extrascolaires uniquement.
- En cas de non présentation du numéro d'allocataire CAF : tarif maximum.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 24/2023

ACTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRE L'ISOLEMENT DES PLUS FRAGILES

Rapporteur : Madame Annick CATTEAUX

La ville a signé avec le Département du Nord et la maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH), une convention de partenariat visant à lutter contre l'isolement des aînés et des personnes les plus fragiles en situation de handicap.

Par cette convention, la commune, la MDPH et le Département du Nord s'engagent à améliorer les réponses apportées à la population, en se donnant diverses orientations stratégiques :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en situation de handicap, en allant au-devant de ce public ;
- Promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles ;
- Rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires ;
- Articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires ;
- Intervenir sur le principe inclusif en partant des besoins des personnes en mobilisant le droit commun en première intention ;
- Mobiliser les acteurs en faveur du lien social, en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les prises en charge en développant « l'aller vers », rendre plus autonome l'utilisateur et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

Dans le cadre de cette convention, et afin de maintenir un lien social et de lutter contre leur isolement, la ville envisage d'offrir gracieusement aux neuvillois et neuvilloises de 65 ans et plus un spectacle intitulé « ça va swinguer », le samedi 3 juin prochain. Cette représentation, dont le coût est de 1 114,23 € TTC, peut bénéficier d'un co-financement du Département du Nord, pouvant aller jusqu'à 1 000 €.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de la programmation du spectacle « ça va swinguer », le 3 juin 2023, à destination des neuvillois et neuvilloises de 65 ans et plus, dans le cadre de la convention de partenariat précitée, signée le 3 août 2020 entre la ville de Neuville Saint Rémy, le Département du Nord et la MDPH du Nord ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour réserver le spectacle et signer le contrat d'engagement de l'artiste ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département du Nord ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 25/2023

AVANCE SUR SUBVENTION 2023 A L'HARMONIE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Evelyne LIENARD

En 2022, le conseil municipal a décidé, lors du vote des subventions aux associations, d'accorder une participation financière de 5 100 € à l'Harmonie municipale.

Aujourd'hui, le Président de cette association sollicite une avance de 3 000 € sur sa subvention annuelle, afin de pouvoir maintenir le bon fonctionnement des activités.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider du versement d'une avance de 3 000 € sur la subvention 2023 qui sera accordée à l'Harmonie de Neuville Saint Rémy ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mandater la dépense et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35

DUMONT Christian	Maire	
COUVENT Jean-Pierre	Adjoint	
PLUVINAGE Nadine	Adjointe	
LEGRAND Jean-Pierre	Adjoint	
CATTEAUX Annick	Adjointe	
BARBRY Jean-Marie	Adjoint	
LIENARD Evelyne	Adjointe	
BOVELETTE Marc	Adjoint	

POTAUX Annie	Conseillère municipale	
BOULET Jean-Marc	Conseiller municipal	
CHAUWIN Francine	Conseillère municipale déléguée	
CARRIERE Guy	Conseiller municipal délégué	
MAGERE Marie-France	Conseillère municipale	
DUPONT Marie-Thérèse	Conseillère municipale	
LEVEQUE Pascal	Conseiller municipal	
DEHON Gérard	Conseiller municipal	
COUVEZ José	Conseiller municipal	
NOWAK Daniel	Conseiller municipal	
COUTELARD Catherine	Conseillère municipale	
TABARIE Didier	Conseiller municipal	
LABALETTE Martine	Conseillère municipale	
JOURDAIN Philippe	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à Martine LABALETTE
SIMONETTI Sandrine	Conseillère municipale	
LACROIX Audrey	Conseillère municipale	

OBLED Aurélie	Conseillère municipale	Absente excusée Procuration à Annick CATTEAUX
SOUBRIER Amandine	Conseillère municipale	
CORMONT Corentin	Conseiller municipal	Absent